Mairie
SAINTE-CROIX DU-VERDON

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE_2026_09_29_01

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Sainte Croix du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOURJAC, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 9
Absents : 1

Objet : Acquisition parcelle A1710
Date de convocation :
22 septembre 2026

Etat des présences :			Présent	Absent excusé	A donné pouvoir à :
Monsieur	BOURJAC	Bruno	☒		
Madame	BIANCIOTTO	Valérie	☒		
Madame	FLACHET	Josiane	☒		
Monsieur	LARGENTON	Jean-Claude		☒	BOURJAC Bruno
Madame	MARRO	Émilienne	☒		
Monsieur	MARTIN	Morgan	☒		
Madame	MOULIN	Nicole	☒		
Monsieur	PIATTE	Lionel	☒		
Monsieur	POLY	David	☒		
Monsieur	SAILLY	Christian	☒		
Madame	SOCHA	Françoise	☒		

Secrétaire de Séance : Morgan MARTIN

ACQUISITION PARCELLE A-1710

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la première délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 validant le principe de l'acquisition de la parcelle ;

VU la proposition écrite de vente formulée par Monsieur Bruno BOURJAC et Monsieur Raymond BOURJAC, propriétaires de la parcelle, en date du 15 septembre 2026, proposant la cession de ladite parcelle au prix de 100 000,00 € ;

Considérant que le montant de l'acquisition envisagée est inférieur au seuil réglementaire de 180 000,00 € fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales, dispensant ainsi la commune de la saisine obligatoire des services de la direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine) pour avis ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de ce terrain dans l'objectif d'aménager un parking et ainsi favoriser la mobilité douce au sein du village et permettre la réalisation d'emplacements supplémentaires face à l'afflux touristique.

Monsieur Bruno BOURJAC, Maire, se retire du débat lors de cette délibération et par conséquent ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes de la proposition écrite formulée par Monsieur Bruno BOURJAC et Monsieur Raymond BOURJAC pour la vente de la parcelle cadastrée section A, numéro 1710, d'une contenance de 1 389 m^2

FIXE le montant de l'acquisition de ladite parcelle à la somme principale de 100 000,00 € (cent mille euros), selon les conditions stipulées dans l'offre écrite ;

DIT que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, d'acte et d'enregistrement le cas échéant) seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint ou autre désigné(e) habilité(e) par le conseil pour signer l'acte à la place du maire afin d'éviter tout conflit d'intérêts, à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal.

POUR : 9	CONTRE : ___	ABSTENTION : ___

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Bruno BOURJAC

